



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Futsal

---

### REUNION du MERCREDI 03 MAI 2023 (par voie électronique)

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Eric BERTIN – Jacky BLANCARD - Roland BROUAT– Luc ROUX - Yves BEGON

### **COUPES (Nationale et Régionale)**

---

#### **- Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY**

Le dernier représentant de la Ligue, GOALFUTSALCLUB, a été éliminé au niveau des quarts de finale non sans avoir démérité mais défait par plus fort : l'Etoile LAVALLOISE, l'actuel leader de la D1 nationale.

Félicitations au club pour son remarquable parcours accompli dans cette compétition nationale.

#### **- Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET**

La Commission enregistre les résultats des demi-finales qui se sont disputées ce week-end.

Avant de connaître le second finaliste - l'O.I. LYONNAIS s'étant qualifié de son côté sportivement - elle se doit d'attendre les décisions des Commissions compétentes eu égard au dossier disciplinaire concernant le sort donné au match CONDRIEU FUTSAL CLUB / VENISSIEUX F.C. qui n'est pas allé à son terme en raison d'incidents.

La Finale se déroulera le **dimanche 28 mai 2023** à 17h00 au gymnase de La Seytaz à **VALGELON-LA ROCHETTE** (73110) ;

### **FINALES REGIONALES JEUNES FUTSAL**

---

M. BERTIN communique le classement des finales régionales Futsal dans les catégories jeunes U15 et U18 qui se sont déroulées le samedi 15 avril 2023 à la salle Omnisports de la Plaine Achille à Saint Etienne.

#### **\* Palmarès en U15 Futsal**

- 1 - GOAL F.C. (69)
- 2 - U.S. CHARTREUSE GUIERS (73)
- 3 - F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS (42)
- 4 - Grpt VEZERONCE – HUERT – DOLOMIEU (38)
- 5 - LYON MOULIN A VENT (69)
- 6 – A.S. MONTFERRAND (63)
- 7 – F.C. ALLY-MAURIAC (15)
- 8 - BOURG LES VALENCE (26-07)
- 9 - C.S. LAGNIEU (01)
- 10- A.S. DOMERAT (03)

#### **\* Palmarès en U18 Futsal**

- 1 - GOAL FUTSAL CLUB (69)
- 2 – PAYS VOIRONNAIS FUTSAL (38)
- 3 – LYON MOULIN A VENT (69)
- 4 – CLERMONT FOOT 63 (63)
- 5 – U.S. CHARTREUSE GUIERS (73)
- 6 – A.S. PARC ROANNE (42)

7 – Ent. F.C. CHATAIGNERAIE VEINAZES (15)  
8 – Grpt HAUT CHER (03)

Remerciements à la Municipalité de SAINT ETIENNE pour avoir permis le déroulement de ces finales et au club du F.C. SAINT ETIENNE pour la qualité de son accueil.

## **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL**

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Futsal invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

### **CHAMPIONNATS REGIONAUX - DOSSIERS**

---

#### **A / FORFAITS :**

##### **REGIONAL 2 – Poule PLAY OFF**

\* **Forfait du F.C. CLERMONT METROPOLE** (582731)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. CLERMONT METROPOLE pour le match n° 25948.1 : ALF FUTSAL (2) / F.C. CLERMONT METROPOLE du 25/03/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait au F.C. CLERMONT METROPOLE avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.L.F. FUTSAL (2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

\* **2<sup>ème</sup> Forfait du F.C. CLERMONT METROPOLE** (582731)

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. CLERMONT METROPOLE pour le match n° 25952.1 : FUTSAL LAC D'ANNECY / F.C. CLERMONT METROPOLE du 01/04/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait au F.C. CLERMONT METROPOLE avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, FUTSAL LAC D'ANNECY sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

##### **REGIONAL 2 – Poule PLAY DOWN**

\* **Forfait de l'U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74** (582531)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 pour le match n° 26007.1 : CLERMONT L'OUVERTURE (2) / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 du 01 avril 2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à l'U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, CLERMONT L'OUVERTURE (2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

\* **Forfait de L'OUVERTURE** (554468)

La Commission enregistre le forfait annoncé de L'OUVERTURE (2) pour le match n° 26011.1 : FUTSAL LE BOURGET UNITED / L'OUVERTURE (2) du 15/04/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à L'OUVERTURE (2) avec 0 but et -1 point pour en reporter le

gain de la victoire à l'équipe adverse, FUTSAL LE BOURGET UNITED, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

2<sup>ème</sup> Forfait de L'OUVERTURE (2)

\* **Forfait de FUTSAL PONT DE CLAIX** (549826)

La Commission enregistre le forfait de FUTSAL PONT DE CLAIX pour le match n° 26014.1 : CLERMONT L'OUVERTURE (2) / FUTSAL PONT DE CLAIX du 22/04/2023.

En application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de LAuRAFoot, elle donne match perdu par forfait à FUTSAL PONT DE CLAIX avec 0 but et -1 point pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe adverse, CLERMONT L'OUVERTURE (2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Constatant que les Officiels étaient présents au gymnase pour diriger la rencontre, la Commission met leurs frais de déplacement à la charge du Club visiteur.

## **B / TRESORERIE – RELEVÉ n° 3 :**

Le club ci-après n'étant pas à jour du paiement du relevé n° 3 au 20/04/2023 et en application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements lui a infligé une pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, à savoir :

\* **FUTSAL PONT DE CLAIX** (549826)

Retrait de 4 points fermes.

## **OBLIGATIONS (Rappel)**

---

**Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.**

- **Statut des éducateurs et entraîneurs de Football**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

- **Statut de l'arbitrage**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- **Equipe réserve**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- **Gymnase**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- **Référents sécurité Futsal**

a) Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Les clubs de FUTSAL PONT DE CLAIX (549826) et U.S. SAINT FONTS FUTSAL (582084) n'étant pas en règle avec cette obligation car ne disposant que d'un seul référent sécurité Futsal, ont été sanctionnés :

- d'une sanction sportive concernant le nombre de joueurs mutés en moins pour 2023-2024 (1 muté en moins en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et cumulable avec celle prévue par le statut de l'arbitrage.

b) Obligation à un match de la présence au minimum d'un référent sécurité répertorié et inscrit sur la feuille de match.

Les clubs ci-après ont omis de respecter cette obligation :

**En R1 :**

Match n° 23661.2 : FUTSAL DE VAULX EN VELIN / CONDRIEU FUTSAL du 02/04/2023

Match n° 23667.2 : CONDRIEU FUTSAL / F.C. VAULX EN VELIN du 16/04/2023

**En R2 PLAY OFF :**

Match n° 25958.1 : FUTSAL DU FOREZ / PLCQ FUTSAL CLUB du 15/04/2023

**En R2 PLAY DOWN :**

Match n° 26087.1 : FUTSAL PONT DE CLAIX / FUTSAL BOURGET UNITED du 02/04/2023

Match n° 26009.1 : FUTSAL PONT DE CLAIX / U.S. SAINT FONS du 16/04/2023

## **AMENDES**

---

**FORFAIT –**

Amende pour forfait : 200 Euros.

En R2 FUTSAL – Play Off

- **F.C. CLERMONT METROPOLE** (582731) du 25/03/2023.

- **F.C. CLERMONT METROPOLE** (582731) du 01/04/2023.

En R2 FUTSAL – Play Down

- **U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74** (582531) du 01/04/2023.

- **FUTSAL PONT DE CLAIX** (549826) du 20/04/2023.

- **L'OUVERTURE (2)** (554468) du 15/04/2023.

**REFERENT SECURITE –**

Amende pour omission à l'obligation d'un référent de sécurité : 50 €.

- **CONDRIEUX FUTSAL** (554218) - Amende de 50 €.

- **FUTSAL DU FOREZ** (582615) – Amende de 50 €.

- **FUTSAL PONT DE CLAIX** (549826) – Amende de 100 €.

- **FUTSAL DE VAULX EN VELIN** (549254) – Amende de 50 €.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## **RAPPELS**

---

**Horaires des rencontres**

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).

A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

**A titre exceptionnel**, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs.
- qu'il y ait accord des deux clubs.

**ATTENTION** - Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de championnat en R1 et en R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

**Port d'un brassard par les éducateurs**

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Marino FACCIOLI,

Président

**Prochaine réunion de la Commission :  
mardi 16 mai 2023 à 17h00**